

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le premier juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe BARANGER.

Présents : M. Philippe BARANGER, Mme Nicole BODY, Mme Véronique BOUCHARD, Mme Claudine GALISSON, Mme Christelle GRADAIVE, M. Philippe LORIOU, M. Sylvain MARAN, M. William MENIGOZ, M. Hervé NÉGRIER, M. Éric OSSWALD.

Procuration : Madame Jennifer VARENNE donne pouvoir à Madame Nicole BODY.

Secrétaire de Séance : Hervé NÉGRIER

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

- élection du titulaire et des 3 suppléants

LOTISSEMENT LA FONT

- choix du prix du mètre carré

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES COMMUNALES

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX TITULAIRE ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Maire expose :

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 et compte-tenu de la strate de la commune de Préguillac, il convient d'élire :

- 1 délégué,
- 0 délégué supplémentaire,
- 3 suppléants.

Vu qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote et demande aux candidats Délégués et Suppléants éventuels de se faire connaître :

1 – Candidat Délégué

1- Election du Délégué :

Monsieur Hervé NÉGRIER se porte candidat

Après vote à bulletin secret,

Monsieur Hervé NÉGRIER né le 20/08/1965 à Saintes (17), a été élu à l'unanimité et a déclaré accepter le mandat : 11 Pour

2 – Candidats Suppléants

2- Election du Suppléant 1 :

Madame Nicole BODY se porte candidate

Après vote à bulletin secret,

Madame Nicole BODY, née le 25/10/1963 à Barbezieux (16), a été élue à l'unanimité et a déclaré accepter le mandat : 11 Pour

3- Election du Suppléant 2 :

Madame Véronique BOUCHARD se porte candidate

Après vote à bulletin secret,

Madame Véronique BOUCHARD née le 19/10/1966 à Boulogne-sur-Mer (62) a été élue à l'unanimité et a déclaré accepter le mandat : 11 Pour

4- Election du Suppléant 3 :

Monsieur Éric OSSWALD se porte candidat

Après vote à bulletin secret,

Monsieur Éric OSSWALD, né le 26/01/1968 à Speyer (Allemagne) a été élu à l'unanimité et a déclaré accepter le mandat : 11 Pour

Après rédaction du Procès-verbal, le Maire invite les membres du bureau à signer le document ainsi que tous les documents afférents à cette élection. **11 Pour**

LOTISSEMENT LA FONT – FIXATION DU PRIX DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal précédent avait déjà voté le prix des lots via la délibération n° 2025-056 le 3 novembre 2025.

Or des erreurs concernant les lots 6, 7 et 8 ont été notifiées dans cette délibération concernant la superficie en m².

Cela a pour conséquence de modifier totalement la superficie totale du lotissement, ce qui nous fait perdre 90 m² de superficie constructible.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le prix des lots, ou nous vendrons à perte. 3 solutions sont envisagées :

- Une augmentation de 2 € le m² en zone aedificandi,
- Une augmentation de 3 € le m² en zone non aedificandi,
- Une augmentation de 1 € le m² en zone aedificandi et 1 € en zone non aedificandi.

Chaque solution est soumise au vote du conseil municipal.

Solution n° 1

82 € le m² en zone aedificandi : 8 pour
1 abstention
2 contre

Solution n° 2

48 € le m² en zone non aedificandi : 0 pour
0 abstention
11 contre

Solution n° 3

81 € le m² en zone aedificandi et 46 € en zone non aedificandi : 3 pour
4 abstention
4 contre

C'est donc la solution n° 1 qui est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente en zone aedificandi à 82 € le m²,
- de ne pas modifier le prix de vente en zone non aedificandi, qui était au prix de 45 € le m²,
- de fixer le prix de vente de chaque lot comme suit :

N° lot	Zone aedificandi En m ²	Prix en zone aedificandi à 45 €/m ²	Zone non aedificandi en m ²	Prix en zone non aedificandi à 82 €/m ²	Superficie totale en m ²	Prix de vente du lot
1	261	21 402 €	527	23 715 €	788	45 117 €
2	310	25 420 €	473	21 285 €	783	46 705 €
3	265	21 730 €	467	21 015 €	732	42 745 €
4	263	21 566 €	444	19 980 €	707	41 546 €
5	249	20 418 €	465	20 925 €	714	41 343 €
6	357	29 274 €	0	0 €	357	29 274 €
7	357	29 274 €	0	0 €	357	29 274 €
8	357	29 274 €	0	0 €	357	29 274 €
9	520	42 640 €	19	855 €	539	43 495 €
10	348	28 536 €	308	13 860 €	656	42 396 €
11	368	30 176 €	160	7 200 €	528	37 376 €
12	577	47 314 €	34	1 530 €	611	48 844 €
13	626	51 332 €	5	225 €	631	51 557 €
14	567	46 494 €	23	1 035 €	590	47 529 €
15	569	46 658 €	0	0 €	569	46 658 €
15	5 994 m²	491 508 €	2 925 m²	131 625 €	8 919	623 133 €

- de dire que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises,

- autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

- dit que les frais d'acte seront à la charge des différents acquéreurs.

- décide que les recettes seront imputées au budget annexe « Lotissement La Font ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-056 reçue le 05/11/2025 en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ECOLE

Madame Claudine GALISSON se rendra au conseil d'école du mardi 16 juin à 18 h 00 à l'école de Préguillac où il sera question du bilan de l'année scolaire 2025-2026, ainsi que des effectifs et projets pour l'année 2026-2027.

Monsieur Eric OSSWALD assistera à l'assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves qui aura lieu le jeudi 2 juillet à 19 h 00 à la salle associative de Berneuil.

LOGEMENT COMMUNAL

Madame Bernadette LANTERNAT a donné congé pour le logement communal situé au 10 rue du Vigneau à compter du 29 août.

Madame Nathalie MATHIEU est intéressée par le logement puisque celui qu'elle occupe actuellement va être vendu. Elle doit donc déménager.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord pour établir un nouveau contrat de location à compter du 1^{er} septembre 2026.

ADRESSAGE

Les journaux de la commune vont être distribués prochainement.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite que toutes les adresses de la commune soient vérifiées et validées.

Madame Nicole BODY a refait toutes les listes de distribution récemment. Les nouveaux secteurs sont au nombre de 11 (au lieu de 10 précédemment).

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 15 juin 2026 à 18 h 30